PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination interministérielle et des collectivités territoriales

Arrêté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-0413-002

Communes de Morteau et Montlebon

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » présentée par la Communauté de communes du Val de Morteau portant sur le projet d'aménagement d'une voie de mobilité douce reliant les communes de Morteau et Montlebon

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L181-10, L214-1 et suivants, et R123-1 à R123-27 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.511-1 à L.511-13 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » déposé le 30 septembre 2022, complétée le 6 février 2023, portant sur le projet d'aménagement d'une voie de mobilité douce reliant les communes de Morteau et Montlebon, présentée par la Communauté de communes du Val de Morteau ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 24 mars 2023 constatant la complétude et la recevabilité du dossier susvisé ;

VU la décision du 3 avril 2023 du président du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Considérant que le projet d'aménagement d'une voie de mobilité douce reliant les communes de Morteau et Montlebon n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- ARRETE -

Article 1er : La demande d'autorisation environnementale au titre de la « loi sur l'eau » relative au projet d'aménagement d'une voie de mobilité douce reliant les communes de Morteau et Montlebon, présentée par la Communauté de communes du Val de Morteau, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 3 juin 2023 jusqu'à 12h00**, sur le territoire des communes de Morteau et Montlebon.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Morteau.

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier non soumis à étude d'impact, comporte notamment une présentation générale du projet, une étude d'incidence et un résumé non technique.

Article 3 : Mme Christelle BAUD, cadre expert foncier à la Communauté urbaine de GBM, a été désignée par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Morteau et Montlebon **du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 3 juin 2023 jusqu'à 12h00,** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies à l'exception des jours fériés et du 19 mai 2023 et sous réserve de modifications ou de dispositions particulières :

- Morteau :
- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

- Montlebon :
- **lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,**
- **mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.**

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/ Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Morteau et Montlebon, ou adressées directement par écrit en mairie de Morteau, siège de l'enquête (Place de l'Hôtel de ville – BP 53 095 – 25500 Morteau), à l'attention de Mme Christelle BAUD, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 15 mai 2023 à partir de 9h00 au 3 juin 2023 jusqu'à 12h00** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Voie douce Morteau-Montlebon).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

- Morteau :

- **mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 17h00,**
- **samedi 3 juin 2023 de 9h00 à 12h00.**

- Montlebon :

- **mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00.**

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Morteau et Montlebon.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par le président de la Communauté des communes du Val de Morteau, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Cet affichage devra être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021.

Ces formalités, qui devront être effectuées **au plus tard le 29 avril 2023,** seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par le certificat d'affichage produit par les maires de Morteau et Montlebon, et par le président de la Communauté de communes du Val de Morteau.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubriques précitées).

Article 6 : Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de Morteau et Montlebon seront appelés à donner leur avis sur la demande déposée par la Communauté de communes du Val de Morteau. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur recevra dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs les registres et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au président de la Communauté de communes du Val de Morteau, et aux maires de Morteau et Montlebon pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 9 : Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de communes du Val de Morteau.

Article 10 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Elodie JOURNOT, directrice des services techniques - Communauté de communes du Val de Morteau :

- 03.81.68.56.56
- morteau@morteau.org

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Morteau et Montlebon, le président de la Communauté de communes du Val de Morteau et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au sous-préfet de Pontarlier, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur de l'agence régionale de santé et au président du tribunal administratif de Besançon.

Besançon, le 13 AVR. 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex